

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350



☎ 02 99 58 80 80

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huitième jour du mois d'octobre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h20), M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20h45), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h20) donne pouvoir Mme TULASNE Vanessa, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h45), Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20h45, heure d'arrivée de M. DESCHAMPS Kévin), M. JOUANNE Thierry donne pouvoir à M. GAUTIER Patrick, Mme VITIS Sandrine donne pouvoir à Mme PICCO Danièle.

DÉLIBÉRATION N°
2026/090

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et
d'affichage : 02/10/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	15	17	17

OBJET : RENOVATION DE L'ECOLE PUBLIQUE - SOLlicitation DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, sécurité » du 15 juillet 2026,

Monsieur Patrick GAUTIER présente le projet de rénovation et la mise aux normes de l'école publique, dont le coût prévisionnel est estimé à 219 400.00 €, sur la base d'estimatifs à 219 400.00 € HT soit 263 280.00 € TTC.

Ce projet comprend tout d'abord une mise aux normes du bâtiment, imposée par la commission de sécurité de la Préfecture. L'ensemble de l'installation électrique doit être rénové. L'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite est à créer.

La collectivité souhaite également rénover l'ensemble des sanitaires actuellement très vétustes. La rénovation permettra de les rendre accessibles, isolés et de répondre aux normes sanitaires en vigueur.

Enfin une isolation thermique des classes est prévue afin de faire face aux futurs épisodes de canicules.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fond de concours de Saint-Malo Agglomération et d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature de la dépense	Montant prévisionnel	Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Travaux mise aux normes	159 200.00 €	Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Carport	11 000.00 €				
Eclairages	14 200.00 €				
Stores	30 000.00 €	Financements publics			
Bureau de contrôle	5 000.00 €	SMA	Fonds concours	45 790.00 €	20.87%
		Région			
		Etat	DSIL	63 910.00 €	29.13%
		Etat	DETR	65 820.00 €	30.00%
		Auto-financement			
		Fonds propres		43 880.00 €	20.00%
		Emprunt			
Total HT	219 400.00 €	Total HT		219 400.00 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date du choix du maître d'œuvre : 1^{er} trimestre 2027

Date de lancement de la consultation : 3^{ème} trimestre 2027

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Janvier 2028

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ECLIMONT Pascal et M. ELRIC Régis),

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 219 400.00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le fonds de concours 2021-2026 auprès de Saint-Malo Agglomération (S.M.A.)
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND



La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.